

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**



013495000003180

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Présents :

M. Daniel STOFFELS, Bourgmestre - Président;
M. Christophe THUNUS, M. Jérôme LEJOLY, M. Raphaël ROSEN, Mme Audrey WEY, Échevins;
M. Maurice GERARDY, M. Laurent CRASSON, M. Stany NOEL, Mme Mireille VANDEUREN-SERVAIS, Mme Irène KLEIN, M. Guillaume LERHO, Mme Laura LAMBY, M. Norbert GAZON, M. Arnaud ROSEN, Mme Céline LEJOLY, M. André DEHOTTAY, Conseillers;
M. Raphaël GREGOIRE, Directeur général;

Excusés :

M. Gilles BLESSEN, M. Joan MELOTTE, M. Thomas LEJOLY, Conseillers;

OBJET : Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus '92, les articles 464,1° et 249 à 256 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal du 02 septembre 2024 ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 05/09/2024 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis d'initiative favorable remis par le Directeur financier en date du 06/09/2024

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 12/09/2024 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis d'initiative favorable remis par le Directeur financier en date du 12/09/2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE:

Article 1er :

Le Conseil communal adopte le règlement de la taxe relative aux centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2025.

Article 2 :

Il est établi pour l'exercice 2025, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 3 :

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 4 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur général,
(s) R. GREGOIRE

Par le Conseil Communal,

Le Président,
(s) D. STOFFELS

Pour extrait conforme,
le 2 octobre 2024

Le Directeur général

Le Bourgmestre - Président

Raphaël GREGOIRE



Daniel STOFFELS